

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques (pouvoir de Mr PELLOUX Jacques).

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice , FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. Jacques MARTIN.

Délibération 2014/144

OBJET : REDEVANCES SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération en date du 10 mars 2005 fixant le montant des redevances pour les diagnostics des installations existantes, les instructions de demandes d'autorisation et les contrôles de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que ces tarifs n'ont pas changé depuis 2005 et que certains tarifs doivent être revus pour tenir compte du coût réel d'exécution,

CONSIDERANT que le budget annexe du SPANC doit être équilibré,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux / Assainissement réunie le 03 Décembre 2014

Sur proposition de Monsieur BAGUE, Vice Président délégué aux travaux

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **FIXE** le montant des redevances comme suit :
 - Diagnostics des installations existantes, contrôles périodiques de bon fonctionnement : **60 € HT** (au lieu de 55 €)
 - Diagnostics avant-vente : **100 € HT** (au lieu de 55 €)
 - Contrôles de conception : **88 € HT** (tarif inchangé)
 - Contrôle de réalisation : **120,00 € HT** (tarif inchangé)

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

